

EXTRAIT

**du registre des délibérations du Comité Syndical
du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple du Louhannais**

Séance du 05 mai 2026

Séance du 05 mai 2026

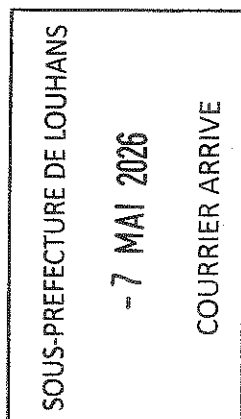
Nombre de membres
du Comité Syndical
en exercice : 96

Présents à la séance : 80
Votants : 87

Date de la convocation :
28 avril 2026
Date de l'affichage :
07 mai 2026

Objet de la délibération

**Autorisation de
recrutement d'agents
contractuels
remplaçants**



L'an deux mille vingt-six, et le cinq du mois de mai à dix-huit heures trente, le Comité Syndical du SIVOM du Louhannais, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle du Marais, à Branges, sous la présidence de Monsieur Stéphane GROS.

Les délégués représentent leur communauté de communes d'appartenance pour les délégués de Bresse Louhannaise Intercom' et leur commune d'appartenance pour les autres pour la compétence SPANC, leur communauté de communes d'appartenance pour la compétence SIREN et les deux simultanément pour la compétence SIVOM.

Présents : Mmes APOLONIO Aurélie, BASSET Hélène, BATTIGELLI Licia, BERNARD Magali, BERNARD Marie-Annick, BEY Sandra, BLANCHARD Karine, BONIN Sylviane, BOUDET Patricia, BRETIN Francine, BUTTIGIEG Auréline, CHALUMEAU Mathilde, CHARTON Isabelle, CHAUSSAT Virginie, CHEVALIER Béatrice, COLIN Christelle, CUROT Maryline, D'ALASCIO Karen, DOURY Lucette, GACON Françoise, GAUTHIER Christelle, GRAVALLON Aurélie, GUTHRIN Rosiane, HAMELIN Fabienne, JULIEN Stéphanie, LAFORET Marie-Hélène, LARUE Anne, LIARD Martine, MALATRAY Carole, MASSOT Camille, MOREIRA Véronique, PERRARD Sabrina, PERRAUT Jennifer, RAMIER Céline, RIVOIRE-JACQUINOT Carole, TISSERAND Patricia, VAIRET Martine, MM BERNARD Éric, BERTHAUD Pascal, BLANC Éric, BOILLET Stéphane, BONDIÉ Patrick, BOUCHET Sunny, BOYER Christian, BRAUD Benjamin, CHASSERY Robert, CHASSOT Samuel, CHOSSAT Dorian, COLIN David, CORMORECHE Thomas, DE VECCHI Éric, DEBOT Didier, DURY Pierre, FARIA Xavier, FOUCHÉY Jérôme, FULPIN Hubert, GOYOT Emmanuel, GROS Stéphane, GUICHARD Christian, GUTHRIN Romain, LABOURIAUX Daniel, MAGNIN Jean-Luc, MARLIN Patrice, MERLIN Denis, MIELO Claude, MORAND Stéphane, MOREY Pascal, PELTIER Éric, PERNOT Jean-Philippe, PERRET Michel, PIRAT Willy, PONT Didier, SERRAND Franck, STELMASZYK Philippe, THIÉRIOT Yanick, TREFFOT Claude, UDE Joël Frenand, VAIRET Jean-René, VIONNET Samuel, WITMANS Matthijs.

Excusés (représentés par) : Mmes DEJEAN AGRON Marie (GROS Stéphane), FAUVEY Audrey (RIVOIRE JACQUINOT Carole), LAGUT Jacelyne (GUICHARD Christian), VANDROUX Viviane (BLANCHARD Karine), MM BRIDE Stéphane (SERRAND Franck), COUCHOUX Éric (BRETIN Francine), FRACHET David (PERRAUT Jennifer).

Excusés non représentés : Mmes BAILLET Pascale, BREVET Aurélie, COUILLEROT Chantal, M VITTOZ Stéphane.

Absents : Mme MALAISÉ Laure, MM FOCQUENOY Maxime, LAUBLANC Jean-Jacques, ROBERJOT Thomas, TERRIER CHATELET Rémi.

○○○○○

Le Président expose que, afin d'assurer la continuité du service public, il est nécessaire de pouvoir procéder au remplacement temporaire des agents titulaires ou contractuels du SIVOM momentanément indisponibles, notamment en raison de congés, d'absences pour maladie, de temps partiel ou de toute autre situation prévue par les dispositions statutaires en vigueur.

Il rappelle que l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux indisponibles, quels que soient les motifs de leur absence.

Il précise que les besoins du service peuvent nécessiter le remplacement rapide de ces agents afin de garantir le bon fonctionnement des services auprès des usagers.

Ces recrutements pourront intervenir pour l'ensemble des postes du SIVOM, notamment :

- Pour les emplois ne nécessitant pas de qualification particulière, les agents seront recrutés en qualité d'adjoints techniques ou administratifs territoriaux contractuels, et rémunérés sur la base du 1er échelon du grade correspondant.
- Pour les emplois nécessitant une qualification spécifique (SPANC, communication, maître composteur, etc.), les agents seront recrutés en qualité de techniciens contractuels, avec une rémunération adaptée au niveau de qualification requis et à l'expérience professionnelle.

Le temps de travail, la durée du contrat ainsi que les conditions de rémunération seront définies par le Président dans l'acte d'engagement, en fonction des besoins du service et du profil des agents recrutés.

Il est précisé que ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent remplacé et être renouvelés, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent concerné.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide :

- **D'autoriser le Président** à recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents titulaires ou contractuels momentanément indisponibles, dans les conditions prévues par l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique ;
- **De confier au Président** la détermination des niveaux de recrutement, des fonctions exercées, de la durée des contrats et de la rémunération, en fonction des besoins du service, de la nature des postes à pourvoir et du profil des candidats ;
- **De préciser** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Annexe : liste des motifs d'absence ouvrant droit au recours à des agents contractuels remplaçants (article L.332-13 du Code général de la fonction publique).

Fait et délibéré le 05 mai 2026

Pour extrait conforme

Le Président,
Stéphane GROS

Publié, affiché, notifié le 07 mai 2026



ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION N° De2026-05-15

Motifs justifiant le recours à un agent contractuel de remplacement (article L.332-13 du CGFP)

Motifs justifiant le recours au recrutement d'un agent contractuel en cas d'absence d'un fonctionnaire titulaire ou d'un agent contractuel au titre d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique :

- Congé annuel,
- Congé de maladie (ordinaire),
- Congé de longue maladie (et grave maladie),
- Congé de longue durée,
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service,
- Temps partiel thérapeutique,
- Congé de maternité ou pour adoption,
- Congé de paternité et d'accueil de l'enfant,
- Congé de présence parentale,
- Congé parental,
- Congé de formation professionnelle,
- Congé pour validation des acquis de l'expérience,
- Congé pour bilan de compétences,
- Congé pour formation syndicale,
- Congé pour suivre une formation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- Congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives agréées ou pour siéger à titre bénévole au sein de l'organe d'administration ou de direction d'une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 ou pour exercer à titre bénévole des fonctions de direction ou d'encadrement au sein d'une association ou pour siéger dans les instances internes du conseil citoyen et participer aux instances de pilotage du contrat de ville ou lorsque la personne, non administrateur, apporte à une mutuelle, union ou fédération un concours personnel et bénévole, dans le cadre d'un mandat pour lequel elle a été statutairement désignée ou élue,
- Congé accordé au fonctionnaire invalide pour faits de guerre,
- Congé de solidarité familiale,
- Congé de proche aidant,
- Congé pour siéger comme représentant d'une association déclarée en application de la loi du 1^{er} juillet 1901 ou dans une instance, consultative ou non, instituée par une disposition législative ou réglementaire auprès d'une autorité de l'Etat à l'échelon national, régional ou départemental, ou d'une collectivité territoriale,
- Congé pour accomplir soit une période de service militaire, d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle pour une durée inférieure ou égale à trente jours cumulés par année civile, soit une période d'activité dans la réserve de sécurité civile d'une durée inférieure ou égale à quinze jours cumulés par année civile, soit une période d'activité dans la réserve sanitaire, soit une période d'activité dans la réserve civile de la police nationale d'une durée de quarante-cinq jours.

SOUS-PREFECTURE DE LOUHANS

- 7 MAI 2026

COURRIER ARRIVE